



Commission Vie étudiante et de campus

Précision des règles de fonctionnement et
critères d'attribution des subventions sur projets

I/ Missions de la commission Vie étudiante et de campus

- Instance participative associant des représentants de la gouvernance et des services en charge de la vie étudiante et de campus, des étudiants élus au sein de conseils ou représentants d'associations, ainsi que des personnalités extérieures.
- Cette commission a pour objectif de faire émerger des projets à destination des étudiants, proposés par les associations étudiantes et les services de l'université dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus.
- Elle établit chaque année un programme d'actions en faveur des étudiants, financées par le produit de la CVEC, un suivi de leur mise en œuvre ainsi qu'un bilan.
- Ces projets sont destinés à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à développer des actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à l'intention des étudiants.
- Au minimum 30 % du produit de la Contribution Vie Etudiante et de Campus est consacré au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants portées par l'établissement, et au minimum 15% au financement de la médecine préventive, conformément à l'article D. 841-11 du code de l'éducation.

II/ Fonctionnement des commissions

- **Une commission plénière** examine les projets émanant des services dont l'activité porte sur la vie étudiante et de campus, ainsi que les projets portés par les associations étudiantes* pour lesquels la demande de subvention est supérieure à 3000€.
- **Une sous-commission de soutien aux initiatives étudiantes** est chargée d'examiner les projets portés par les associations étudiantes* pour lesquels la demande de subvention est inférieure à 3000€.
- **Une sous-commission sociale d'aides exceptionnelles** est chargée d'examiner les demandes d'aides sociales des étudiants en situation d'urgence et en grande précarité, sur des dépenses liées à leur scolarité : acquisition d'ouvrages, de fournitures ou de matériel spécifique, frais liés aux stages (transport, double loyer...), frais de déplacements pour les enseignements inter-sites, frais d'inscriptions (priorité donnée aux étudiants en fin de parcours universitaire), ainsi que tous autres frais spécifiques liés à la scolarité de l'étudiant. Les étudiants sollicitent cette aide lors d'un entretien individuel avec une assistante sociale de la Médecine Préventive Universitaire ou du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires antenne de Saint-Etienne, qui réalise une évaluation de leur situation sociale et proposera à la sous-commission l'attribution d'une aide et son montant.

* associations étudiantes dont le bureau est composé d'au moins deux étudiants inscrits à l'UJM

La Commission Vie étudiante et de Campus plénière se réunit une fois par semestre.

Les sous-commissions se réunissent plusieurs fois par an selon un calendrier établi en début d'année universitaire. Elles rendent compte de leur activité en Commission Vie Etudiante et de Campus plénière.

Les commissions siègent valablement dès lors que le tiers de ses membres sont présents. Peuvent être invitées à titre consultatif des personnes non membres de la commission en qualité d'expert ou de porteur de projet. Les membres de la commission porteurs de projet ne participent pas à la délibération relative à leur projet.

Les propositions émises par la Commission Vie Etudiante et de Campus plénière sont soumises à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire puis au Conseil d'Administration.

Les propositions émises par la sous-commission de soutien aux initiatives étudiantes et par la sous-commission sociale d'aides exceptionnelles sont soumises au Président de l'Université par délégation du conseil d'administration.

III/ Composition des commissions

- **Commission Vie Etudiante et de Campus plénière**

Placée sous la Présidence de la Vice-Présidente déléguée Réussite et qualité de vie des étudiants, assistée du Vice-Président Étudiant, la Commission Vie étudiante et de Campus plénière réunit :

- le Vice-Président Etudiant,
- la Vice-Présidente déléguée au Développement Durable et à la Responsabilité Sociétale
- le Vice-Président délégué Programmation culturelle, évènementiels et animation des campus
- la Directrice du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives,
- la Directrice du Service de Médecine Préventive Universitaire,
- la Directrice du Service Commun de Documentation,
- la Directrice de la Direction de la Vie de campus,
- le Directeur Général des Services ou le Directeur Général des Services Adjoint,
- la Vice-Présidente déléguée Campus de Roanne,
- Un représentant de chacune des 3 listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages aux élections étudiantes au conseil d'administration. Ce représentant est désigné par et parmi les étudiants élus au conseil d'administration.
- 4 représentants des associations étudiantes ayant leurs sièges à l'UJM ou des associations étudiantes des IFSI ou école de Kiné conventionnées avec l'UJM, élus par les représentants étudiants de la CFVU, sur proposition du Vice-Président étudiant après appel à candidature.
- 5 représentants étudiants élus à la CFVU ou en conseil de composante, élus par les représentants étudiants de la CFVU après appel à candidature.
- 1 représentant du CROUS
- 1 représentant de la Ville de Saint-Etienne
- 1 représentant de Roannais agglomération

- **Sous-commission de soutien aux initiatives étudiantes**

Placée sous la Présidence de la Vice-Présidente déléguée Réussite et qualité de vie des étudiants, assistée du Vice-Président Étudiant, la sous-commission de soutien aux initiatives étudiantes réunit :

- le Vice-Président Etudiant,
- la Vice-Présidente déléguée au Développement Durable et à la Responsabilité Sociétale,
- le Vice-Président délégué Programmation culturelle, évènementiels et animation des campus
- la Directrice de la Direction de la Vie de campus,
- l'assistante sociale du service de Médecine Préventive Universitaire
- une assistante sociale du CROUS antenne de Saint-Etienne
- 3 représentants d'associations étudiantes, siégeant en Commission Vie Etudiante et de Campus plénière, désignés par les représentants étudiants de la CFVU
- 5 représentants étudiants élus à la CFVU ou en conseil de composante, siégeant en Commission Vie Etudiante et de Campus plénière

- un représentant du CROUS
- un représentant de la Ville de Saint-Etienne

- **Sous-commission sociale d'aides exceptionnelles**

Placée sous la Présidence de la Vice-Présidente déléguée Réussite et qualité de vie des étudiants, la sous-commission sociale d'aides exceptionnelles réunit :

- le Vice-Président étudiant,
- la Directrice de la Direction de la Vie de campus,
- l'assistante sociale du service de Médecine Préventive Universitaire,
- En fonction des dossiers présentés, les assistantes sociales du CROUS antenne de Saint-Etienne chargées du suivi des étudiants de l'Université.

III/ Critères d'attribution des subventions sur projets

- **Porteurs de projets :**

Les commissions examinent les demandes de subventions émanant :

- D'associations étudiantes reconnues par l'établissement, dont le bureau est composé d'au moins deux étudiants inscrits à l'UJM
- Des services et directions de l'Université dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus

- **Thématiques des projets :**

Les projets visent à améliorer la qualité de vie étudiante dans les domaines suivants :

- Santé et prévention
- Accompagnement social
- Activités sportives et de bien-être
- Activités culturelles
- Accueil, inclusion
- Citoyenneté
- Développement durable et responsabilité sociétale

- **Critères de sélection des projets**

La commission examine le projet au regard de 7 critères classés par degré d'importance.

Pour chacun des critères, la commission évalue le projet selon une échelle : critère non rempli / critère partiellement rempli / complètement rempli. La commission délibère ensuite sur la base d'une grille d'analyse.

Critères examinés en commission plénière classés par degré d'importance :

1. Projet visant à améliorer la vie du campus et renforcer la qualité de vie étudiante
2. Projet bénéficiant prioritairement à la communauté étudiante et touchant le plus grand nombre d'étudiants
3. Co-financement du projet (services, UFR, Ville de Saint-Etienne, Crous...)
4. Caractère transverse du projet afin de favoriser les échanges entre étudiants de différents campus
5. Capacité à réunir autour du projet différents partenaires
6. Caractère innovant du projet
7. Contribution au rayonnement de l'Université et du territoire

Critères examinés en sous-commission de soutien aux initiatives étudiantes classés par degré d'importance :

1. Projet visant à améliorer la vie du campus et renforcer la qualité de vie étudiante
2. Projet bénéficiant prioritairement à la communauté étudiante et touchant le plus grand nombre d'étudiants
3. Capacité à réunir autour du projet différents partenaires
4. Co-financement du projet (services, UFR, Ville de Saint-Etienne, Crous...)
5. Caractère innovant du projet
6. Caractère transverse du projet afin de favoriser les échanges entre étudiants de différents campus
7. Contribution au rayonnement de l'Université et du territoire

Outre ces critères, un indicateur coût / étudiant est calculé. Cet indicateur permettra de relativiser le nombre d'étudiants touchés au regard de la subvention demandée.

Celui-ci complète les critères de la grille d'analyse ainsi que les échanges ayant lieu en commission.

• **Critères d'exclusion :**

Les projets suivants ne pourront bénéficier d'un financement CVEC :

- Les projets pédagogiques s'inscrivant dans le cadre d'une validation universitaire (ex : projets tutorés)
- Les actions de promotion de filière de type « événement d'intégration », « soirée étudiante », « voyage » ...
- Le financement de dépenses de fonctionnement de l'association, sauf pour les nouvelles associations pour lesquelles une aide exceptionnelle de 300€ peut être consentie par la commission comme avance sur projet, si la nouvelle association s'engage à déposer un projet dans un délai de 6 mois (nouvelle association : date de déclaration en Préfecture au maximum un an au moment du dépôt de la demande).
- Les projets d'aménagement
- Tout projet ne respectant pas les dispositions réglementaires de l'établissement (cf règlement intérieur de l'Université)

• **Modalités de soumission des projets**

Le projet ainsi que les pièces justificatives doivent être déposés sur une plateforme dématérialisée (Démarches.Adullact).

Les dates des commissions et de dépôt des dossiers, ainsi que le lien vers la plateforme, figurent sur le site internet de l'Université : Rubrique Vie de campus > Soutien aux projets étudiants.

Les pièces justificatives à fournir par les associations étudiantes sont les suivantes :

- Le récépissé d'enregistrement de l'association en Préfecture
- La composition du bureau élargi pour l'année universitaire en cours
- Les statuts de l'association datés et signés par les membres du bureau
- Les coordonnées du Président de l'association (nom, prénom, téléphone, courriel)
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le bilan financier de l'association
- Un relevé d'identité bancaire
- Les devis ou justificatifs des principaux postes de dépenses sont préconisés

Les porteurs de projet s'engagent à fournir un bilan descriptif et chiffré de leur action dans les deux mois qui suivent la réalisation du projet. Ce bilan doit être déposé sur une plateforme dédiée dont le lien est communiqué aux porteurs de projets.

Dans le cas contraire, toute future demande de subvention ne sera pas examinée par la commission.

Les porteurs de projets s'engagent à prévenir le Bureau vie étudiante si la réalisation de leur projet n'est plus possible pour envisager les modalités d'utilisation de la subvention (report dans le temps de l'action, autre action, ...). Si le projet subventionné reste non réalisé, il pourra donner lieu, après procédure contradictoire, à un reversement intégral de la subvention.

La mention « avec la participation de l'université Jean Monnet » et/ou le logo de l'université doit figurer sur toutes les publications ou dans toutes les manifestations médiatiques relatives au projet soutenu.

Le projet doit être présenté à l'oral devant les membres de la commission (si besoin, un certificat de présence sera délivré pour justifier de l'absence en cours) pendant une durée totale de 10 minutes (5 minutes de présentation + 5 minutes de questions).

La commission fait part de sa décision au porteur de projet dans les jours qui suivent la délibération de la commission. La subvention est versée aux porteurs de projets après validation par les instances de l'Université.